

# COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « HAUT-GUIL - MONT-VISO - VALPREVEYRE »

29 novembre 2011

Parc naturel régional du Queyras – Arvieux

## Présents :

Joëlle Ocana, Maire d'Abriès et Présidente du COPIL<sup>1</sup>  
Jacki Pascal, société de chasse de Château Ville-Vieille  
Oscar Monnet, société de chasse de Château Ville-Vieille  
Louis Buès, société de chasse de Ristolas  
Jacques Baubion, ONF<sup>2</sup> Agence des Hautes-Alpes  
Vadim Zouboff, Arnica montana  
Jean-Baptiste Portier, Parc naturel régional du Queyras  
Claudine Potin, DDT<sup>3</sup>  
Ariane Silhol Lerussi CERPAM<sup>4</sup>  
Emilie Genelot, Communauté de communes du Guillestrois, Natura 2000  
Marjorie Celegno, SAPN<sup>5</sup>  
Alain Bloc, Réserve naturelle Ristolas Mont-Viso, PNRQ<sup>6</sup>  
Nicolas Jean, fédération de chasse des Hautes-Alpes,  
David Thiolière, ONCFS<sup>7</sup>, RCFS<sup>8</sup> Ristolas  
Jessica Charrier, ONCFS, RCFS Ristolas  
Anne Goussot, Parc naturel régional du Queyras

## Excusés :

L'Architecte des Bâtiments de France, CRPF, M. le Président du CRAVE, Céline Faure du GCP<sup>9</sup>,  
Nathalie Girard de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, Rolland Jame, Président du  
SNAM<sup>10</sup> 05

---

<sup>1</sup> COPIL : Comité de pilotage

<sup>2</sup> ONF : Office national des forêts

<sup>3</sup> DDT : Direction départementale des territoires

<sup>4</sup> CERPAM : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée

<sup>5</sup> SAPN : Société alpine de protection de la nature

<sup>6</sup> PNRQ : Parc naturel régional du Queyras

<sup>7</sup> ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

<sup>8</sup> RCFS : réserve de chasse et de faune sauvage

<sup>9</sup> GCP : Groupe chiroptères de Provence

<sup>10</sup> SNAM : Syndicat national des accompagnateurs en montagne

Vous pouvez télécharger les diaporamas présentés au cours de la réunion sur les liens suivants :

Présentation de la structure animatrice : <http://dl.free.fr/nOqJs4DgJ>

Présentation du dispositif d'évaluation des incidences (DDT) : <http://dl.free.fr/bE64BxaTY>

La Présidente du Comité de pilotage, Joëlle Ocana introduit la réunion en rappelant les circonstances qui l'ont amenée à prendre la présidence de ce COPIL il y a trois ans et en ajoutant qu'avec le recul, elle est aujourd'hui très contente d'en avoir pris la présidence. En effet, les actions menées pendant ces trois ans ont montré une envie de travailler ensemble des différents acteurs du territoire, comme l'illustre bien le travail réalisé sur le vallon de Bouchouse. Cela représente pour elle de très bons moments et quelque chose d'assez extraordinaire en termes de rassemblement et de discussion. Joëlle Ocana adresse ainsi ses remerciements à tous, notamment l'animatrice Natura 2000 et la DDT, pour ce travail de coopération, de médiation et conclue que cela montre bien que, dans le Queyras, il peut avoir la capacité d'avancer ensemble si la volonté est présente.

Un tour de table est réalisé.

Anne Goussot présente dans un premier temps les actions réalisées sur le site depuis 2008, date du dernier COPIL.

Au cours de la présentation, la parole est donnée successivement à

- Alain Bloc, conservateur de la réserve naturelle de Ristolas Mont-Viso pour présenter l'état d'avancement de la réserve. Alain Bloc souligne la complémentarité qui existe sur le Haut-Guil entre les différents outils de préservation et de protection des espaces naturels, certains avec une visée réglementaire et d'autres avec une entrée plus tournée vers la gestion ;
- Jessica Charrier de l'ONCFS, avec qui le parc du Queyras a travaillé en étroite partenariat sur le projet « Agnel - Bouchouse - Asti », et qui a présenté le dispositif des « actions d'urgence » mises en place en 2010 et 2011 sur le vallon de Bouchouse et leur bilan ;
- Jean-Baptiste Portier du PNRQ pour présenter rapidement le DOCOB<sup>11</sup> de la ZPS<sup>12</sup> Vallée du Haut-Guil dernièrement validé.

Dans un deuxième temps sont présentés les projets d'actions pour les 3 années à venir. Cette échéance de trois ans correspond à la nouvelle convention d'animation attribuée au PNR du Queyras pour les années 2012 à 2014. Cette convention prévoit le financement du salaire et des frais de déplacements de l'animatrice du site Natura 2000, ainsi que d'actions de communication et de sensibilisation. Claudine Potin précise que des financements seront également attribués au Parc du Queyras à partir de 2012 pour assurer l'animation des deux ZPS dont le Parc a été désigné animateur, au travers d'un demi-poste.

---

<sup>11</sup> DOCOB : Document d'objectifs = document de gestion d'un site Natura 2000

<sup>12</sup> ZPS : Zones de protection spéciale, sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux. Il s'agit de la ZPS du Bois des Ayes (Villard St-Pancrace) et de celle de la Vallée du Haut-Guil (Ristolas).

Concernant les actions de communication et de sensibilisation prévues dans la convention d'animation pour la période de 2012 à 2014, les financements sont réduits pour la parution du bulletin d'information « Regards sur Natura 2000 », avec une demande de mutualisation avec les moyens de communication du PNR du Queyras, ainsi que pour la réalisation des journées d'échanges et de formation à destination des professionnels de la montagne et de l'éducation au territoire. Il faudra donc voir si ces actions seront maintenues sous une autre forme, qui reste à trouver. Par ailleurs, des financements spécifiques, à hauteur de 8 000 € sont prévus pour des actions d'amélioration de l'accueil, de sensibilisation et de préservation du milieu naturel sur le projet Agnel - Bouchouse - Asti (communes de Molines et Ristolas), en complément de la convention financière spécifique signée en 2010 pour ce projet.

Nicolas Jean demande si des actions sont prévues sur le suivi de l'habitat de reproduction du tétras-lyre. Anne Goussot que cela peut être envisagé sur des zones ciblées, mais il faut garder à l'esprit que les actions sur le tétras-lyre dans le cadre de Natura 2000 se feront prioritairement sur les ZPS. Jean-Baptiste Portier ajoute que les actions de suivi ne sont pas prioritaires aujourd'hui pour la DREAL<sup>13</sup> en raison de leur coût : la priorité est donnée aux contrats. Claudine Potin précise que les suivis scientifiques ne sont effectivement pas financés actuellement.

Claudine Potin présente le nouveau dispositif d'évaluation des incidences des projets de travaux, aménagements et manifestations, issu d'une exigence de l'Union européenne vis-à-vis de la France de respecter l'article 6 de la directive Habitats, faune, flore.

Vous pouvez trouver sur les documents téléchargeables l'ensemble des items soumis à évaluation des incidences, selon le décret du 9 avril 2011, l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 et le décret du 16 août 2011.

Jacques Baubion relève le problème de l'évaluation des mesures mises en place dans le cadre de Natura 2000.

Joëlle Ocana demande s'il est nécessaire de faire une évaluation des incidences pour la course de ski de fond « Traversée du Queyras », ce qui est le cas.

Claudine Potin précise que l'objectif n'est pas d'empêcher la réalisation des projets mais de réfléchir en amont pour limiter les impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. De plus, les évaluations des incidences doivent être réalisées par les porteurs des projets et doivent être conclusives de leur part.

Nicolas Jean demande qui contrôle ces évaluations d'incidences. Claudine Potin répond que ce sont les services de l'Etat et de la police de l'environnement qui vérifient s'il y a une autorisation avec mesures compensatoires.

Jacky Pascal demande si un défrichement sur un terrain privé est libre. Claudine Potin rappelle le code forestier : selon certains critères, une autorisation de défrichement est à demander au Préfet, dans ce cas, il est nécessaire de faire également une évaluation des incidences. Jacques Baubion ajoute qu'il existait auparavant une taxe pour le défrichement, ce qui n'existe plus, mais des mesures compensatoires sont prévues.

---

<sup>13</sup> DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Nicolas Jean demande quelle va être la stratégie de l'Etat dans le département pour définir le contenu de la liste locale : des groupes de travail seront-ils prévus ? Claudine Potin répond que la démarche sera la même que pour l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011, avec une concertation.

Le projet de charte Natura 2000 est présenté en précisant les modalités de contractualisation et les contreparties en termes d'avantages fiscaux.

Anne Goussot ajoute que ce COPIL est l'occasion de discuter des modalités de validation de la charte Natura 2000 et indique que lors du COPIL du site Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette qui a eu lieu le matin, il a été convenu de réunir des groupes de travail courant 2012 pour valider la charte en COPIL fin 2012 ou début 2013. La proposition est faite de fonctionner d'une manière identique.

Claudine Potin précise que ce document est contractuel et n'a pas de valeur obligatoire ; la charte Natura 2000 présente des avantages fiscaux. Des chartes sont en cours d'élaboration pour les activités, ce qui offrira un label aux clubs et pratiquants. La première charte du département est celle du site du Dévoluy, validée par la Préfète le 21/11/11, mais qui n'a pas encore été contractualisée. Il est nécessaire, une fois la charte signée, de prévoir une communication adéquate pour son porter à connaissance.

Alain Bloc demande si l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) engendre un manque à gagner pour les collectivités. Claudine Potin précise que le Ministère de l'écologie s'est engagé à compenser la part que perdent les communes et intercommunalités. De plus, elle ajoute que les bénéficiaires de contrats Natura 2000, s'ils sont également propriétaires, peuvent être exonérés de la TFNB.

Jacques Baubion insiste sur le fait que la concertation prévue pour discuter du contenu de la charte Natura 2000 doit plutôt chercher à la simplifier qu'à la complexifier.